

**COMITÉ RÉGIONAL DE CONCERTATION SUR LA DIRECTIVE NITRATE
JEUDI 22 JUILLET 2021**

COMPTE-RENDU

Présidence : M. EMMANUEL BERTHIER, PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Personnes présentes/excuses : cf. liste en annexe

Monsieur le Préfet de région remercie tous les participants d'avoir accepté le principe de cette réunion au coeur de l'été en visioconférence. Il rappelle l'importance de ce comité régional nitrates qui doit permettre de poser les bases du futur PAR7. Les nitrates demeurent un sujet majeur en Bretagne. L'ensemble des acteurs bretons, en particulier les agriculteurs, ont fait de très grands progrès depuis 25 ans. Les résultats sont là. Des résultats qui ont été analysés à la fois par un rapport d'évaluation du Sénat et un rapport d'évaluation de la Cour des comptes et de la Chambre régionale des comptes de Bretagne. La Cour des comptes a eu l'occasion récemment de présenter ses conclusions, fruit d'un travail très approfondi. La baisse du taux de nitrates semble marquer le pas et il convient de continuer à progresser de façon collective.

Monsieur le Préfet présente l'ordre du jour qui comprendra trois parties :

- le bilan 2020 du programme d'action nitrates quant à l'évolution de la qualité de l'eau sur le paramètre nitrates et aux résultats de la campagne de déclaration des flux d'azote à l'issue de laquelle sera ouvert un premier débat ;
- les travaux de préparation du programme national nitrates (PAN) et du 7ème programme d'actions régional (PAR 7) ; la parole sera notamment donnée à Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC, qui a été missionnée par la présidente de la commission nationale du débat public (CNDP) pour assister les services de l'Etat en Bretagne dans la phase de concertation préalable, qui est une étape importante de la construction de ce programme ;
- enfin, Monsieur le Préfet rappelle que le Tribunal administratif (TA) de Rennes, dans son jugement du 04 juin 2021, enjoint le préfet de la région Bretagne de mettre en place un PAR 6 modifié qui intègre des mesures spécifiques aux baies algues vertes « *de maîtrise de la fertilisation azotée et de gestion adaptée des terres agricoles (...) dans un délai de 4 mois* ». Les délais étant très contraints, les services de l'État ont élaboré un projet de réponse à ces injonctions, qui feront l'objet d'une présentation globale dans la troisième partie de comité, projet de réponse qui sera soumis à une phase de concertation qui devra s'engager rapidement si nous voulons tenir les délais serrés imposés par le tribunal administratif.

Monsieur le Préfet demande si des membres du comité nitrates souhaitent faire des déclarations liminaires.

M. Thierry COUE demande à prendre la parole au nom du CAR environnement, dont il rappelle qu'il comprend la FRSEA, les JA, la Chambre régionale d'agriculture, la coopération agricole Ouest et l'UGPVB. Il explique, malgré certaines interrogations, les raisons de sa participation en indiquant que le e CAR environnement estime que la situation est délicate, au sens où "plus les agriculteurs font, plus on leur en demande". Cette situation fait peser, selon M. COUE, une menace grave sur l'agriculture bretonne. M. COUE exprime le vœu qu'une distinction claire soit faite entre les mesures visant à répondre aux demandes du tribunal administratif concernant le PAR6, la négociation du PAR7 et la révision du plan de lutte contre les algues vertes et que soit privilégiés l'accompagnement et l'encouragement des

agriculteurs. M. COUE alerte sur le fait que la baisse de l'élevage en Bretagne aura des conséquences négatives sur l'environnement et ne supprimera pas les marées vertes. Il appelle à faire "toujours mieux", en faisant confiance aux acteurs, avec une répartition équitable des efforts qui permette de maintenir la polyculture-élevage en Bretagne à un niveau d'excellence et de façon durable.

(voir le contenu complet de la déclaration en pièce jointe).

Mme Marie-Pascale DELEUME, pour l'association Eau et rivières de Bretagne (ERB), présidente de la Fédération nationale pour l'environnement (FNE) pour la Bretagne estime que le jugement du TA de Rennes signe l'échec de la politique publique menée sur les baies algues vertes depuis 10 ans. La publication des rapports de la Cour des comptes et du Sénat est l'occasion d'engager un virage inédit pour l'agriculture de ces territoires. Cela passera par un volet réglementaire et un volet volontaire contractuel, à repenser et à rendre attractif, qui accompagnera les agriculteurs pour aller vers des conduites de production agricole qui permettent qu'il n'y ait plus ces algues vertes. ERB estime qu'il faut réduire le cheptel en Bretagne, produire moins et mieux sur le territoire breton saturé en azote, notamment pour les territoires les plus fragiles. Il faut pour cela, selon ERB, différencier les types d'élevage. Sont citées notamment les productions hors sol qui contribuent fortement à augmenter la pression en azote épandu. Les baies algues vertes devraient constituer des territoires d'expérimentation et d'excellence, en impulsant une politique publique forte. Mme DELEUME indique que d'autres territoires ont réussi à concrétiser cette double ambition : respecter les spécificités et fragilités de leurs territoires et créer de la valeur ajoutée sur l'ensemble de leur territoire en développant une agriculture durable et valorisée.

M. le Préfet remercie les deux intervenants et indique qu'il répondra au courrier du 21 juillet qu'il a reçu de M. COUE au nom du CAR environnement afin de dissiper des malentendus et rassurer sur l'essentiel. Il ajoute qu'en comité régional nitrates, les sujets doivent être abordés avec méthode et dans un calendrier dynamique. Il donne la parole à la DREAL pour la présentation du premier point de l'ordre du jour.

Avant cela, **M. Joseph MARTIN, pour la Coordination rurale**, intervient à son tour pour un propos liminaire. Il s'étonne que les associations environnementales s'associent avec l'agro-industrie ; la 1ère conséquence sera de mettre en difficulté les exploitations familiales alors que la demande sociétale est de les conserver. M. Martin estime que les normes vont peser fortement sur des exploitations qui n'ont pas la capacité de s'adapter, favorisant des regroupements et des restructurations au profit des entreprises de l'agro-alimentaires, coopératives ou privé. Il s'étonne qu'un syndicat agricole membre du CAR s'associe à des organismes qui souhaitent la restructuration pour la compétitivité et estime que les agriculteurs ont mieux à faire en s'associant entre agriculteurs pour porter un projet au nom des agriculteurs.

1/ Suivi du 6^{ème} programme d'actions nitrates – Bilan 2020

➔ Résultats de qualité de l'eau sur le paramètre nitrates en 2020

Mme Pascale FERRY, pour la DREAL, présente quelques éléments de bilan. Tout d'abord la courbe d'évolution des moyennes régionales de concentrations en nitrates en Bretagne (données issues du réseau de contrôle et de surveillance – RCS - exprimées en percentile 90 ou Q90), sur laquelle on observe une stabilité des valeurs enregistrées depuis 2014. La carte des concentrations en nitrates dans les cours d'eau en Bretagne permet d'observer la localisation des secteurs avec des teneurs très élevées : la Seiche (35), l'Horn (29, l'Oust (22 et 56) et quelques côtiers situés en Côtes d'Armor et Finistère. Une seconde carte permet de visualiser l'évolution des concentrations, qui augmentent dans le sud de l'Ille-et-Vilaine en particulier, notamment dans les bassins versants de la Seiche et du Semnon.

Dans les bassins versants algues vertes, les situations sont très hétérogènes, entre l'Horn où les concentrations mesurées sont supérieures à 60 mg/l et quatre territoires où ces teneurs sont inférieures à 30 mg/l. Le graphique met en évidence le fait qu'il reste encore des efforts à faire si on veut atteindre les objectifs qui avaient été définis en 2016 par le CEVA pour espérer voir se réduire les échouages d'algues vertes.

La carte présentant un projet d'évolution des ZAR (zones d'action renforcées) n'est pas encore stabilisée faute de disposer encore de toutes les instructions ministérielles et d'avoir intégré la totalité des données de la campagne 2020. Mme FERRY rappelle à cette occasion la liste des critères permettant de délimiter

les ZAR, notamment des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l pour les captages, et la présence d'échouages d'algues vertes sur plages en aval, auxquels s'ajoutent en Bretagne les zones d'excédents structurels (ZES), le tout en assurant la cohérence territoriale d'ensemble de la carte, en évitant en particulier le pastillage.

→ Bilan de la campagne de déclaration annuelle des flux d'azote (DFA) 2019-2020

Mme FERRY présente les résultats de la dernière campagne de recueil des DFA. Le taux de déclaration est très satisfaisant et on n'observe pas de dépassement des pressions d'azote de référence (Qref). Les valeurs des DFA 2020 sont en moyenne inférieures de 8 kg aux valeurs de référence observées en 2014.

Temps d'échanges

Aucun membre présent du comité régional nitrates n'a souhaité prendre la parole à ce stade du déroulement du comité.

2/ Travaux de préparation du programme d'actions national nitrates (PAN) et du 7^{ème} programme d'actions régional (PAR7)

→ État d'avancement des travaux nationaux

Mme FERRY pour la DREAL indique que le PAN a pris un peu de retard. Quelques sujets sont encore en cours d'arbitrage entre les ministères de l'agriculture et de l'environnement. Le PAN ne devrait pas être signé avant fin 2021, notamment du fait de l'évaluation environnementale à conduire. La Bretagne ne devrait pas être très impactée par les changements à venir du PAN.

Mme Edwige KERBORIOU, pour la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, fait remarquer qu'il n'y a jamais de prise en compte de ces DFA à l'échelon national. Le raisonnement sur la production brute d'azote dans le cadre du PAN conduit à présenter la Bretagne "en rouge foncé" sur les cartes nationales. Mme KERBORIOU demande quand sera conduit un travail d'harmonisation des procédés de mesure qui permette de rendre compte de l'évolution à la baisse de la pression azotée en Bretagne ainsi que le montre les données de DFA encore cette année. Mme KERBORIOU répond à Mme DELEUME en faisant remarquer que l'on n'est plus sur des pressions d'azote avec des terres surchargées. Il faut arrêter de raisonner sur l'azote produit mais sur l'azote épandu. On n'avancera jamais dans ces comparatifs si on ne sort pas de cela.

Mme FERRY répond qu'effectivement les données utilisées par l'échelon ministériel n'intègrent pas les particularismes bretons, en particulier les données de résorption des flux d'azote liés à l'exportation et au traitement des effluents d'élevage. Cette demande de prise en compte a déjà été formulée à plusieurs reprises par la DREAL au ministère de la Transition écologique.

→ Calendrier et méthodologie de préparation du PAR 7

Mme FERRY rappelle les objectifs de la directive nitrates (réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole) et l'échéance de 2027, date à laquelle on vise le bon état des masses d'eau. La méthode de travail s'appuie sur la démarche « pression – état – réponse » en s'appuyant sur les bilans et l'évaluation environnementale. Mme FERRY présente ensuite le calendrier. Un bilan sera disponible en septembre qui pourra être présenté lors du prochain comité régional nitrates. Une concertation préalable, exercice de démocratie participative instauré en début de procédure de révision du PAR, est prévue d'octobre à décembre. L'évaluation environnementale aura été réalisée en janvier 2022 et sera envoyée au CGEDD et aux personnes publiques associées (PPA). Le PAR 7 lui-même devra être signé au cours de l'été 2022.

M. le Préfet fait préciser le calendrier des trois réunions du comité régional nitrates et rappelle que le présent comité nitrates organisé au coeur de l'été avait vocation à présenter la méthode de concertation qui sera placée sous l'égide de Mme Sylvie Denis-Dinithilhac, pour la concertation préalable du PAR.

➔ **Organisation de la concertation préalable (en présence de Mme Sylvie Denis-Dinithilhac, garante désignée par la CNDP pour la concertation préalable du PAR).**

Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC indique que la concertation préalable est une procédure de participation du public qui n'est pas obligatoire dans le cadre de l'élaboration du PAR 7. La CNDP a été saisie d'une demande de désignation dans le cadre d'une concertation volontaire et a désigné Mme DENIS-DINTILHAC en mai 2021. Le rôle de garant est défini par le code de l'environnement et par une lettre de mission. Celle-ci comprend deux temps : avant et pendant la concertation, en étant à l'écoute et force de proposition. Deux points de vigilance doivent être soulignés : la CNDP souhaite aller vers tous les publics, experts, initiés, grand public, public dit "éloigné" (les jeunes par exemple) et aborder tous les enjeux.

Après cette concertation préalable viendra le temps du bilan destiné à l'autorité décisionnaire, qui sera rédigé par Mme DENIS-DINTILHAC, qui comportera la cartographie de tous les arguments qui auront été exprimés pendant le temps de la concertation.

Le rôle du garant doit être marqué par une attitude de neutralité, d'indépendance et d'impartialité. Tous les arguments ont le même poids pour le garant qui doit aussi faire preuve de capacité d'inclusion en allant vers tous les publics.

Mme FERRY prolonge cette présentation en expliquant que la concertation intervient très en amont de la phase d'élaboration du PAR 7, avant même que soit élaboré un projet d'arrêté. Cela doit permettre un éclairage pluriel des citoyens. L'objectif est de réussir à faire s'exprimer un maximum d'acteurs afin que tout le monde s'approprie les enjeux, ce qui impose de faire preuve de pédagogie. L'objectif est de recueillir toutes les contributions, même si *in fine* c'est bien le préfet qui décide. Mme FERRY présente le calendrier de cette concertation préalable qui commence le 1er octobre par une conférence de presse de lancement, se poursuit par la mise en ligne mi-octobre d'un dossier pédagogique, puis par des webinaires thématiques et des ateliers participatifs en novembre. En clôture est prévue une convention citoyenne (début décembre) qui vise à prioriser les propositions recueillies auparavant au cours des semaines de concertation. Mi-janvier, un bilan de cette concertation sera remis par Mme Denis-Dinithilhac, dont la DREAL devra tirer tous les enseignements au cours des deux mois qui suivront.

Mme FERRY invite les membres du comité qui le souhaitent à transmettre tout support pédagogique utile afin de constituer le dossier de la concertation préalable.

Il est prévu que ce dossier soit également constitué de vidéos d'interviews d'acteurs volontaires, s'exprimant sur trois questions principales : 1/ quelle est selon vous la cible du PAR7 ? 2/ comment caractériseriez-vous l'état des lieux de la qualité de l'eau en Bretagne pour le paramètre nitrates ? 3/ quelles principales mesures ou orientations préconiseriez-vous pour le PAR 7 ? La CRAB et ERB se sont déjà portés volontaires.

Les webinaires incluent un temps de débats contradictoires, de 15 mn minimum. Ils seraient diffusés en direct et partagés sur le site de concertation. Des ateliers seront organisés afin de faire participer le public en présentiel autour de tables rondes à l'issue desquelles les participants remettront un questionnaire sur lequel ils auront rédigé leurs propositions d'amendement du PAR 6. Mme FERRY précise que la DREAL disposera d'un budget spécifique, de 1 000 euros environ par atelier, destiné à rétribuer les structures volontaires pour organiser ces événements, en respectant un petit cahier des charges qui sera prochainement diffusé par la DREAL.

La convention citoyenne organisée entre le 1er et le 10 décembre aura, quant à elle, pour objectif de hiérarchiser toutes les propositions recueillies par différents canaux. Organisée sur l'ensemble d'une journée, cette convention citoyenne donnera lieu à des échanges par groupes le matin, et en séance plénière l'après-midi.

Temps d'échanges

M. Jean-François APPRIOU, pour la Coopération agricole Ouest, indique que la coopération participera à ces réflexions et accompagnera ses adhérents dans toutes ces évolutions, tout particulièrement le virage agro-écologique, pris en charge à part entière par les coopératives.

Mme DENIS-DINTILHAC, garante CNDP, souhaite rebondir en présentant les grands axes qui ont guidé ce travail au regard des principes de la CNDP et de la concertation préalable. Premièrement, l'objectif est de donner de l'information pluraliste à l'ensemble du public. Les webinaires évoqués par Mme FERRY ont été conçus dans l'esprit de présenter différentes thématiques, la présentation du PAR, avec différents aspects, avec à chaque fois une présentation des différents points de vue qui existent sur la thématique. Ces webinaires, outils d'information, seront reversés sur les sites dédiés de manière à ce que chacun puisse les visionner quand il le souhaite. Pour la CNDP, il est important que cette information pluraliste soit accessible à tous. Trois moyens ont été imaginés : un dépôt de contributions sous forme libre, un dépôt de contributions plus structurées, les cahiers d'acteurs, réservés plutôt aux associations et institutions, enfin un questionnaire, à questions fermées et ouvertes, avec un encart pour pouvoir consigner son point de vue de manière totalement libre.

Sur la conférence citoyenne, qui relève du droit à l'information et du droit à la participation, un mot sur les ateliers participatifs. Mme DENIS-DINTILHAC précise qu'ils sont un moyen de répondre à un souhait d'organiser des échanges au plus près du terrain, sur un sujet à enjeu très local, de manière à ce que chacun puisse s'exprimer en fonction des enjeux spécifiques qu'il porte.

Dernière précision, la conférence citoyenne est aussi un moment au cours duquel Mme DENIS-DINTILHAC peut s'engager à faire une restitution de l'ensemble des arguments qui ont été émis à cette date, cette restitution permettant de soumettre ces arguments à l'assemblée citoyenne réunie par ailleurs ainsi que l'a présenté Mme FERRY.

M. Patrick DURAND, pour l'INRAE, souhaite intervenir sur ce qui touche à l'information et aux connaissances de base à fournir au public. Ce qu'il constate dans la pratique des échanges qu'il a avec le public, les journalistes mais aussi avec un public qui est censé être relativement initié, c'est qu'il y a encore beaucoup de mauvaises interprétations, de méconnaissance de principes de base, que ce soit au niveau de l'agronomie ou des processus dans les bassins versants. Il estime important, dans les documents initiaux et aussi dans les webinaires, qu'il y ait un certain nombre de documents de vulgarisation qui mettent bien les choses au point sur l'état des connaissances et sur l'ensemble de ces questions au delà de la vision qui peut être celle de certains acteurs. Il serait tout à fait essentiel de reprendre les choses à la base, car force est de constater qu'il y a une très grande méconnaissance à la fois de ce que c'est l'azote en agriculture mais aussi de son devenir dans les bassins versants. Un certain nombre de choses ont été faites, par le CRESEB par exemple, à des fins de vulgarisation plutôt pour un public d'initiés. Un travail équivalent pourrait être fait à destination du grand public.

M. COUE souscrit à ce qu'a dit Patrick DURAND sur l'aspect scientifique et vulgarisation. Il estime que les acteurs du monde agricole souffrent souvent des raccourcis trop hâtifs dont certains se font écho. Moins il y aura de fake-news sur ce domaine-là, plus il sera possible de construire des choses qui soient équilibrées.

M. le Préfet invite les membres du comité à s'inscrire dans les démarches qui sont proposées pour ces travaux de concertation-consultation qui sont proposées. Il restera à caler un certain nombre de choses, comme la conférence de presse d'ouverture ou la convention citoyenne en clôture. M. Le Préfet aura l'occasion d'en reparler avec Mme ALEXANDRE et le Président du Conseil régional.

3/ Suites à donner au jugement du Tribunal administratif de Rennes sur le PAR6

M. le Préfet rappelle en introduction que nous nous retrouvons aujourd'hui avec un arrêt préfectoral pris le 02 août 2018 qui a été contesté devant les tribunaux. Le tribunal administratif de Rennes a pris une décision le 04 juin 2021 qu'il va falloir appliquer.

M. Fabrice ROTH, du SGAR Bretagne, après avoir rappelé le détail du jugement du TA, précise que les suites à donner aux conclusions du rapport de la Cour des comptes s'appuieront sur un certain nombre de principes : 1/ se concentrer sur la limitation des risques de fuites d'azote, en se basant sur des solutions techniques éprouvées et des aides économiques adaptées, 2/ viser le maintien d'une activité agricole durable, en recherchant un engagement très fort de l'ensemble des exploitations agricoles concernées, 3/ adapter la stratégie en ciblant en premier lieu les exploitations agricoles les plus éloignées des systèmes à basses fuites d'azote et en territorialisant les mesures mises en oeuvre, 4/ rechercher la synergie entre un volet contractuel volontaire et un volet réglementaire.

Pour répondre à la 1ère injonction du TA, des "mesures socle" spécifiques aux territoires des baies algues vertes seraient ajoutées à un arrêté préfectoral modificatif du PAR 6. Pour répondre à la seconde injonction, le principe de la mise en place d'arrêtés ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) serait également inscrit dans cet arrêté, avec une phase contractuelle suivie éventuellement d'une phase réglementaire, avec identification du mécanisme de bascule de l'une vers l'autre. Ces arrêtés, qui devront être signés au plus tard au cours de l'été 2022, définiront un programme d'actions ainsi qu'une stratégie pour les mettre en oeuvre avec des indicateurs de résultats qui seront individuels et/ou collectifs.

M. ROTH présente ensuite les modalités d'articulation entre ce renforcement du PAR6 et les étapes de concertation et de mise en oeuvre du PAR 7. L'objectif est de réussir à définir dès cet automne les mesures socle applicables dans les territoires des baies algues vertes sans attendre le PAR 7. En parallèle seront conduits les travaux de préparation du PAR 7 d'une part et l'élaboration des projets de ZSCE d'autre part, ce qui permettra au début de l'été 2022 de signer à la fois l'arrêté du PAR 7 et les arrêtés des ZSCE. Le PAR7 intégrera de fait tout ce qui aura été prévu dans le cadre du PAR 6 renforcé dans les territoires des baies algues vertes, qui constituera en fait la "brique algues vertes" du PAR 7.

M. ROTH rappelle ensuite ce qu'est une ZSCE. Une zone soumise à contrainte environnementale comprend une première phase volontaire et contractuelle renouvelable. Une phase réglementaire peut être mise en place au bout de trois ans si les objectifs fixés à la phase volontaire ne sont pas atteints, ceci à travers un nouvel arrêté qui rendrait obligatoire certaines des mesures définies dans la phase contractuelle. L'action réglementaire est toutefois renforcée immédiatement pour les situations jugées inacceptables (modulo les délais réalistes pour rendre opérationnelles certaines mesures). M. ROTH précise également que la phase réglementaire, si elle devait être décidée à partir de 2025, serait mise en place selon une approche individuelle, et non collective, et ne s'appliquerait en tout état de cause qu'aux exploitations agricoles qui "n'auraient pas joué le jeu", les agriculteurs engagés dans la phase contractuelle, via une charte ou des engagements environnementaux par exemple, et ayant respecté leurs engagements n'étant eux pas soumis à ce dispositif réglementaire.

Pour conclure sur la présentation de ces grands principes d'action, M. ROTH présente les trois axes d'intervention identifiés, qui pourraient se traduire par des mesures socles à introduire dans le PAR 6 modifié et/ou des mesures à retenir dans le cadre de la phase volontaire des ZSCE : des actions à conduire à l'échelle des sièges d'exploitation, des mesures de renaturation des espaces, visant à limiter les transferts de nitrates vers les cours d'eau, et les pratiques agro-environnementales permettant de poursuivre l'évolution des exploitations agricoles vers des systèmes à basses fuites d'azote.

M. ROTH présente enfin les mesures qui pourraient être envisagées pour les mesures socle dans le cadre du PAR 6 modifié ou des ZSCE.

M. le Préfet souligne le fait que ce travail de présentation générale était très utile. Il faut maintenant travailler en toute transparence entre acteurs de bonne foi, ce que, par postulat, sont tous les membres de ce comité, afin de construire un nouveau dispositif plus territorialisé que le précédent. Celui-ci se traduira par un nouvel arrêté du préfet de région, PAR 6 modifié puis PAR 7, et des arrêtés des préfets de département qui répondront à la méthode globale élaborée ensemble, et détailleront les objectifs en fonction des caractéristiques de chacune des baies.

L'Etat va mobiliser des accompagnements financiers supplémentaires. Parallèlement aux travaux d'analyse qui ont été conduits avec les administrations centrales sous l'égide du cabinet du Premier ministre, concernant les modalités de prise en compte des rapports d'évaluation de la Cour et du jugement du tribunal administratif de Rennes, le préfet a demandé, et attend, les décisions inter-ministérielles qui permettront d'accompagner, de manière substantiellement renforcée les agriculteurs qui s'engageront dans ces démarches. Ceci répond à une des recommandations qui ont été faites par la Cour des comptes.

Il y aura du travail, notamment pour débattre de façon précise de ce qu'on retient ou pas, pour le contenu des ZSCE notamment. M. le Préfet indique qu'il a bien entendu ce qu'ont exprimé un certain nombre de membres du comité, inquiets non pas du principe d'une ZSCE mais surtout de connaître la manière dont on en sort. Il sera important que des informations soient données à ce sujet et qu'il y ait des discussions sur ces points. Ces travaux devront être conduits dans des délais rapprochés. Le 04 juin plus quatre mois, c'est le 04 octobre. Il n'est pas sûr que le président du tribunal administratif attende une copie, qui sera le résultat de travaux élaborés ensemble, pour le 04 octobre au soir. Mais il n'est pas certain qu'il soit

possible non plus de le faire attendre très longtemps au-delà du 04 octobre. Dès lors qu'il sera possible de démontrer que nous sommes dans une démarche de travail de bonne foi et que cette démarche a besoin de quelques semaines supplémentaires pour aboutir de manière efficace, le préfet est confiant sur le fait de trouver les arguments nécessaires de nature à négocier ce petit délai.

Temps d'échanges

Mme KERBORIOU formule deux remarques sur la présentation, relatives aux MAEC et aux PSE. Il y a une grosse problématique aujourd'hui au niveau Bretagne. Comme les MAEC relèvent dorénavant de la programmation nationale, la CRAB a alerté le niveau national sur le fait que ces MAEC sont définies relativement à une réglementation nationale. Comme elles peuvent être souscrites par des agriculteurs à condition qu'elles emmènent un plus environnemental par rapport au cadre réglementaire qui existe dans leur région, la CRAB fait l'analyse qu'aucun agriculteur breton ne pourra souscrire une MAEC dans la nouvelle programmation si elle reste en l'état. Deuxième point, concernant les PSE. On en parle depuis très longtemps, plus spécifiquement sur les baies algues vertes. Mais il faudrait maintenant concrétiser l'augmentation, comme le demande notamment la Cour des comptes, des financements sur les actions agricoles pour les agriculteurs qui vont être emmenés à modifier leurs pratiques - et Mme KERBORIOU souligne le fait qu'elle parle bien de leurs pratiques et pas de leurs modèles - la CRAB remarque que beaucoup de baies algues vertes ont été retoquées dans leur demande d'expérimentation de PSE par l'agence de l'eau. Ce qui est en train de se mettre en place aujourd'hui ne va concerner qu'un tout petit nombre d'exploitations, en expérimentation. Quid de ce qui pourra être déployé à grande échelle ? Elle formule des inquiétudes sur ce plan-là.

Mme KERBORIOU formule également des remarques concernant le PAR 6 et la ZSCE. Les professionnels agricoles se sont mis d'accord pour éviter le terme de "socle". Quand on parle de socle, on a du mal à savoir de quel côté on se situe (contractuel, avec financements possibles ; réglementaire, difficilement finançables une fois les délais échus). A chaque fois, il est indiqué dans la présentation "PAR 6 révisé ou ZSCE". Mme KERBORIOU indique qu'il va falloir faire la différence et vraiment savoir ce qu'on met et où. Pour l'instant, cela donne l'impression que l'on peut tout mettre n'importe où et dans n'importe quel sens. Comme il est question que l'on travaille à la rentrée là dessus, c'est un travail important qui est devant nous, mais il lui semble possible de le faire rapidement et efficacement pour répondre au tribunal.

M. Michel STOUMBOFF, pour la DRAAF, confirme qu'il y a un véritable enjeu à ce que, dans la phase d'élaboration actuelle des MAEC, on trouve des outils pertinents, adaptés et efficaces pour la Bretagne en général et pour les bassins versants algues vertes. C'est une préoccupation majeure. Les services de la DRAAF sont en discussion avec les services centraux de façon à les convaincre d'adapter les MAEC ou bouger certains curseurs pour disposer d'outils véritablement adaptés à nos territoires et à nos enjeux. Il précise que M. Le Préfet participera directement à ces travaux le lundi suivant le comité.

Sur les PSE, **M. ROTH** rappelle le contexte général de leur mise en place. Le MTE, avec les agences de l'eau, a obtenu que soit notifiée une aide spécifique, gérée sous l'autorité et avec le financement des agences de l'eau. En début d'année 2021, il a été obtenu, avec le soutien du MTE, la possibilité d'ouvrir cette aide à d'autres financeurs, exclusivement sur les baies algues vertes, les financements Etat pouvant être complétés par d'autres financements, de collectivités par exemple. Ce nouveau dispositif va donner l'opportunité de construire des actions PSE qui s'inspireront fortement des PSE agence de l'eau, une expérimentation sur laquelle bien entendu il faudra s'appuyer afin de les décliner au mieux dans les bassins versants algues vertes. L'idée est bien de porter, via ces PSE, des mesures qui seraient retenues dans le cadre des ZSCE. Par exemple, si l'on vise à obtenir des bandes enherbées élargies, le surcroît de coût ou de manque à gagner occasionné par ces bandes enherbées pourrait être pris en charge par des PSE. Il faut bien voir les PSE comme un outil de financement de ces mesures contractuelles.

M. Jérôme MARTIN, pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, complète ces propos en précisant que le dispositif PSE a été déployé par l'agence avec un budget total de 30 millions d'euros à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Actuellement, trois projets de PSE sont déployés sur trois baies algues vertes, la baie de La Forêt, la baie de Douarnenez et la baie de La Fresnaye, pour un budget de 3,3 millions d'euros, soit plus de 10 % du budget du bassin Loire-Bretagne qui est consacré aux baies algues vertes. Répondant à Mme KERBORIOU, il signale qu'une attention très particulière a été apportée à ces territoires des baies algues vertes, et trois projets, très intéressants, ont été retenus. Il tient par ailleurs à rappeler qu'il s'agit

d'un dispositif MTE qui est expérimental qui ne permettra pas d'avoir une envergure telle que celle des mesures agro-environnementales.

Mme KERBORIOU répond que c'est bien pour cette raison que la Cour des comptes souligne le fait que, pour tous les dispositifs qui seraient mis en place sur les baies algues vertes, il faut faire des notifications européenne, s'appuyer sur les budgets européens et ne pas se contenter de ce qu'on a en France et à l'agence de l'eau.

M. le Préfet note que l'observation de Mme KERBORIOU sur le terme de "socle" est parfaitement légitime et qu'il faudra que l'on trouve un autre terme. Des mesures seront mises dans le PAR6 modifié, d'autres dans les ZSCE. Dans la phase contractuelle des ZSCE, qui pourrait durer trois ans (voire plus, en l'absence de constat de non atteinte des objectifs), il faut pouvoir financer des actions au bénéfice des agriculteurs. Cela suppose vraiment une analyse au fond, partenariale, afin que l'on détermine ce que l'on met dans le premier arrêté qui devra être signé au cours de l'automne, et ce que l'on réserve pour les arrêtés ZSCE qui seront pris au plus tôt l'été 2022.

M. Sébastien MARIA, pour le SGAR, ajoute que le but de la concertation est de bien différencier et de bien séquencer les différentes mesures.

M. DURAND souhaite exprimer un point de vigilance qui touche à l'équilibre entre les différents axes qui ont été esquissés, en soulignant le fait qu'il a bien conscience de la difficulté qu'il y a eue à définir des propositions concrètes en un temps aussi court. M. DURAND alerte sur le fait de ne pas absorber tous les budgets pour le contrôle des installations de stockage par exemple. Il n'a jamais été prouvé à l'heure actuelle qu'ils ont un véritable impact sur la qualité des eaux à l'échelle de l'ensemble d'un bassin algues vertes. Cela fait partie des hypothèses, et il partage le fait que c'est une mesure de bon sens de vérifier ces installations de stockage, mais on court le risque, si on subventionne les agriculteurs seulement pour cela, d'être satisfaits d'avoir agi, tout en réalisant quelque chose qui était de bon sens mais au final qui n'aura aucun effet sur la qualité de l'eau. Il souhaite attirer ainsi l'attention sur la nécessité d'une réflexion préalable sur les impacts relatifs et sur le rapport coût-efficacité de chacune des mesures qui seront proposées.

Mme Dominique LE GOUX, pour Eau et rivières de Bretagne, souhaite revenir sur les ZSCE. ERB a bien noté qu'il y aurait huit arrêtés préfectoraux et qu'il est important qu'il y ait une acceptabilité des territoires. ERB tient cependant aussi à rappeler que la multiplicité de textes aux ambitions variables va à l'encontre des préconisations qui ont pu être faites dans les rapports d'évaluation. ERB demande une cohérence et un cadre minimal ambitieux sur ces ZSCE, autant en termes de mesures que d'objectifs à atteindre. De même en ce qui concerne les critères de sortie des ZSCE.

M. Le Préfet confirme qu'il y aura bien cohérence globale, régionale et une application intelligente, territorialisée, sous la houlette des préfets de départements, qui vont pouvoir faire vivre ces programmes ajustables aux enjeux des huit baies, en tenant compte notamment de l'état de la qualité de l'eau et des marges de progrès qui ont été identifiées localement.

M. René POUËSSEL, pour la Confédération paysanne, intervient pour souligner le fait que la problématique, telle qu'elle est présentée, semble concerner uniquement les agriculteurs vis-à-vis du programme des algues vertes. Est-ce que la problématique ne concerne pas également l'aménagement paysager ? Il y a eu des remembrements, est-ce qu'il ne faudrait pas replanter des haies, réaliser des aménagements fonciers conséquents, actions concrètes qui seraient aussi pertinentes que le fait de passer du temps à discuter dans le détail les mesures envisagées ? Est-ce que ces aménagements paysagers ne seraient pas également nécessaires ?

M. le Préfet confirme la justesse de cette remarque en notant que le rapport de la Cour des comptes souligne l'importance du levier du foncier agricole qui va être travaillé parallèlement aux travaux qui sont engagés au cours de comité sur les stricts axes nitrates. Une politique publique, c'est un ensemble d'actions mises en cohérence.

M. COUE met en avant toute la complexité, comme l'ont souligné M. DURAND et Mme KERBORIOU, qu'il y a lorsque l'on est sur ces bassins versants, avec des modèles très différents de développement sur le territoire et des profils très variés également de baies. Cela veut dire qu'il sera nécessaire de toute façon d'avoir des mesures ciblées. M. COUE signale également qu'il note par ailleurs la manoeuvre d'Eau et Rivières de Bretagne, qui consiste à envoyer systématiquement l'Etat au tribunal pour essayer de faire

avancer le droit et les pratiques, sauf que la FRSEA n'ignore pas qu'il n'y pas que l'activité agricole sur ces bassins, qu'on déroge aussi aujourd'hui à des rejets de STEP qui ne sont pas aux normes européennes, ou en tout cas françaises. Se servir systématiquement du secteur agricole comme d'un bouc émissaire, c'est encore une fois mettre le doigt dans un engrenage. On sait que l'azote est important et est en diminution dans les cours d'eau. Il y a des mesures ciblées à prendre mais cela prendra énormément de temps. M. COUE dit qu'il ne voit pas comment on parviendra au zéro échouage d'algues vertes. En tous cas, il estime qu'il ne connaîtra pas le jour où on arrivera à ce résultat. Si l'on pose la question aux scientifiques, CEVA ou IFREMER, même si on enlevait toute l'agriculture, si on n'a pas la science pour aider, non seulement sur le diagnostic, qui est posé, mais aussi sur les moyens, M. COUE dit ne pas voir comment on pourrait y parvenir dans les délais affichés en agissant uniquement sur le secteur agricole. Il n'exclut pas du tout le travail que doit faire le secteur agricole mais ce sont des flux qui se gèrent sur 10, 15 ou 20 ans. La complexité est beaucoup plus difficile à gérer qu'une injonction du type "yaka faut qu'on".

M. le Préfet répond en rappelant tout d'abord que la Cour des comptes nous invite à travailler aux horizons les plus lointains possibles. Avec l'accord du président du Conseil régional, le PLAV devrait être prolongé jusqu'à la fin des contrats de plan et jusqu'à la fin des programmes européens qui sont en discussion, c'est à dire à l'horizon 2027. M. Le Préfet invite à noter que l'objectif DCE est également 2027, que 2026 sera la dernière année du PAR 8 et que nous sommes donc invités à nous engager dans des processus de moyen et de long terme. Les débats organisés au sein de ce comité au coeur de l'été 2021 ont pour but de savoir comment on paramètre nos efforts pour les cinq ou six années qui viennent, mais il est bien clair qu'on ne pourra pas résoudre tous les sujets à l'horizon 2026, tout le monde en est bien conscient. Sachant qu'il serait souhaitable que les futurs PAR 7, 8, 10, ou 18, des futurs préfets de Bretagne ne soient plus systématiquement attaqués au tribunal administratif et qu'on mesure la qualité du travail préalable par l'absence de contentieux. M. Le Préfet formule le voeu que l'on soit capable de mettre en oeuvre collectivement un processus de travail en commun permettant d'avoir des PAR qui ne feront plus les délices des juristes du tribunal administratif.

M. André POCHON, pour VIVARMOR nature, rappelle que finalement les algues vertes sont arrivées en Bretagne avec le hors-sol et le maïs fourrage, qui a contribué à faire reculer les prairies. Si aujourd'hui, il y a eu des progrès de fait en ce qui concerne les élevages industriels, même s'il reste encore beaucoup à faire, le problème demeure celui des surfaces beaucoup trop importantes en maïs fourrage qu'il faut reconverter en prairies comme c'était le cas avant. Vivarmor propose de mettre à profit la nouvelle politique agricole commune pour que les aides soient distribuées différemment et que, par exemple, il y ait des conditions pour toucher ces aides. Si l'on change les modalités de versement des aides, on a l'argent pour faire que les gens changent de système. Pour changer, il faut donner des aides sur ce que l'on veut faire progresser. M. POCHON indique par exemple que VIVARMOR propose qu'à travers la PAC il y ait une aide pour les surfaces d'intérêt écologique, talus, haies, zones humides, de l'ordre de 400 €/ha, de façon à inciter les agriculteurs à mettre en place des talus et des haies, maïs primés. Si l'on utilise les aides de la PAC pour donner des aides conditionnées au respect de l'environnement, on avancera très vite. Vivarmor propose que la région Bretagne, qui est confrontée aux algues vertes, soit choisie comme région test pour mettre en place ces propositions.

Mme Delphine ALEXANDRE, pour le Conseil régional de Bretagne, après s'être excusée de son retard, intervient pour indiquer qu'elle a suivi la présentation du dossier et l'ensemble des échanges avec une attention à la hauteur des enjeux et va continuer de les écouter.

Monsieur le Préfet de région conclue la réunion en remerciant l'ensemble des participants de leur participation active. Le travail ne fait que commencer. Le prochain comité régional devra être programmé en octobre, à une date à fixer le plus rapidement possible. L'ensemble des élus porteurs de projets devront être informés à travers une réunion à fixer au tout début du mois de septembre. Les travaux techniques vont devoir commencer dès que possible, dès la fin août afin de ne pas perdre le rythme qui a été engagé. Monsieur le Préfet signale qu'il aura l'occasion d'échanger sur ce dossier avec le Président du Conseil régional dès le mardi de la semaine qui suit le comité.

M. COUE fait remarquer que la date de la fin 2021 présentera une difficulté. Tant que le programme national n'aura pas été défini, il ne sera pas possible de complètement ficeler le PAR 7. L'échéancier du PAN risque d'être reculé. Si l'on est très avancé sur le PAR 7 alors que le PAN n'est pas défini, on aura du mal à éviter les incohérences. Dire qu'on aura terminé au 31 décembre 2021 n'apparaît pas à M. COUE comme un schéma réalisable.

M. Le Préfet indique qu'il y aura de toute façon un programme national nitrates et un PAR 7, et qu'il doit répondre au tribunal administratif en écrivant un arrêté PAR 6 modifié. Il souhaite le faire en parfaite intelligence et en toute transparence avec chacun des membres de ce comité. Un projet d'agenda articulé sera proposé dans les prochains jours.

M. Le Préfet salue l'ensemble des membres du comité et lève la séance.

Le Préfet de région



Emmanuel BERTHIER